

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

Avis public est donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du conseil du 8 octobre 2025, le conseil a adopté le *Règlement numéro 25-687 modifiant le Règlement numéro 24-669 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2025.*

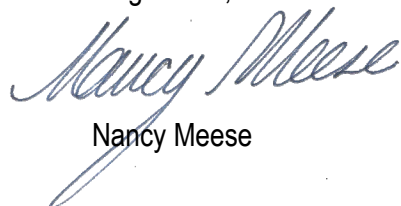
Ce règlement a pour objet de tenir compte de modifications portées au *Programme de soutien au transport adapté*, lesquelles ont pour effet d'augmenter les revenus subventionnés pour le transport adapté et de réduire la quote-part exigée à chacune des municipalités de la MRC pour le transport adapté.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet de la MRC des Maskoutains, au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 3271, boulevard Laframboise, bureau 200, à Saint-Hyacinthe, ainsi qu'à l'hôtel de ville ou au bureau municipal des municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Maskoutains, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 15^e jour du mois d'octobre 2025.

La greffière,



Nancy Meese